



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

### VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 115-2024-JE36

SÉANCE EN DATE DU 20 JUIN 2024

### DISPOSITIF D'AIDE AU PROJET PERSONNEL DES JEUNES "PERMIS À POINTS CITOYEN"

L'an deux mille vingt quatre, le 20 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 juin 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, Mme PASINI Anna, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, M. POVERT Raphaël, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme CARRÉ Véronique par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. ARÈS Philippe par M. DO AMARAL Philippe
- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme DA SILVA Céline
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240620-3941-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 juin 2024

Publication le : 26 juin 2024

- M. KOURIS Patrick par M. CLÉMENT François

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la volonté de la municipalité d'initier et de mettre en œuvre des projets de sensibilisation à la citoyenneté en faveur des jeunes tabernaciens ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de favoriser et promouvoir l'engagement local et civique des jeunes Tabernaciens et de favoriser leur implication dans la vie locale ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de développer des actions individuelles et collectives d'entraide et de solidarité ;

**Considérant** la volonté de proposer à l'ensemble des Tabernaciens âgés de 16 à 25 ans (les bénéficiaires doivent être âgés de 16 ans au 30 septembre de l'année concernée et moins de 26 ans au 31 décembre de l'année précédente) un dispositif d'engagement volontaire et temporaire, intitulé « permis à points citoyen », en contrepartie d'une aide financière à la réalisation d'un projet personnel ;

**Considérant** que les missions seront réalisées sur une période minimale de trois mois et selon un volume horaire global s'étalant de trente heures minimum à soixante heures maximum, afin de garantir un véritable engagement ;

**Considérant** que les participants seront accompagnés par les services de la ville et encadrés par des professionnels de l'activité concernée ;

**Considérant** qu'en contrepartie de cet engagement, la ville accordera une aide financière destinée à financer une partie du permis de conduire ;

**Considérant** que cette aide financière sera versée directement à l'organisme partenaire permettant la réalisation du projet personnel du jeune ;

**Considérant** la nécessité d'établir un règlement définissant les conditions d'éligibilité et les modalités de participation au dispositif ;

**Considérant** la nécessité de signer une convention de partenariat avec les organismes qui vont contribuer à la réalisation du projet personnel du jeune ;

**Considérant** la nécessité de signer avec les bénéficiaires et/ou leurs représentants légaux ou tuteurs, un contrat d'engagement individuel d'entrée dans le dispositif « permis à points citoyen » ;

**Considérant** que ce dispositif s'adresse aux tabernaciens issus de tous les quartiers et sans conditions de ressource ;

**Considérant** que l'inscription au dispositif « permis à points citoyen » se fera sur la base de la présentation d'un dossier de candidature soumis à la validation d'une commission d'attribution composée d'élus et de représentants des services municipaux ;

**Considérant** que l'attribution de l'aide financière versée à l'organisme partenaire pour la

réalisation du projet personnel du jeune Tabernacien sera conditionnée à l'évaluation de la réalisation de l'engagement ;

**Considérant** que le montant de l'aide financière est liée au nombre d'heures d'engagement effectivement réalisées, et sur la base de 10 € / heure ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 11 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La reconduction du dispositif d'aide au projet personnel des jeunes, intitulé « Permis à Points Citoyen », pour les prochaines années scolaires, est approuvée.

### **Article 2** :

Les modalités de mise en œuvre et de participation au dispositif, telles qu'exposées précédemment, et, synthétisées ci-dessous, sont approuvées :

- le dispositif s'adresse aux jeunes tabernaciens âgés de 16 à 25 ans (les bénéficiaires doivent être âgés de 16 ans au 30 septembre de l'année concernée et moins de 26 ans au 31 décembre de l'année précédente) issus de tous les secteurs géographiques de la ville et sans condition de ressources ;
- l'entrée dans le dispositif n'est effective que sur la base de l'éligibilité du candidat au dispositif, de la présentation d'un dossier de candidature, de la décision de la commission d'attribution composée d'élus et de représentants municipaux, de l'acceptation préalable et du respect du règlement établi.

### **Article 3** :

Le versement d'une aide financière à l'organisme partenaire pour aider au financement d'une partie du permis de conduire en contrepartie de la réalisation de l'engagement, est approuvé comme suit :

- durée minimale de l'engagement : trois mois,
- nombre d'heures citoyennes : de trente à soixante heures,
- modalité de calcul de l'aide financière : 10 € / heure d'engagement.

### **Article 4** :

Les termes du règlement, définissant les conditions d'éligibilité et modalités de participation au dispositif, sont approuvés

### **Article 5** :

Les termes de la convention-cadre de partenariat, ainsi que les termes du contrat d'engagement individuel entre la ville, le bénéficiaire et/ou ses représentants légaux, en vue de la mise en application du dispositif, sont approuvés.

### **Article 6** :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention-cadre de partenariat et les contrats d'engagements individuels entre la ville et chaque bénéficiaire et/ou ses représentants légaux.

**Article 7 :**

Les dépenses occasionnées seront inscrites à l'article 6714, bourse et prix, du budget principal de l'exercice 2024 et les suivants.

**Article 8 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

**Article 9 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 10 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**